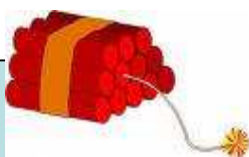


FORMATION DES CONDUCTEURS

Initiale ou Recyclage spécialisation Artifices de divertissement

Objectifs:

- Obtention ou renouvellement , après examen, du certificat de formation au transport des artifices de divertissement selon la section 3.4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD



Durée :

Initiale : 1 jour, soit 7 h

Recyclage : 1 jour, soit 7 h

Public concerné :

conducteurs de véhicules transportant des artifices de divertissement, dans les quantités définies par la section 3.4.2.

Pré-requis :

Certificat de formation « spécialisation artifices selon le 3.4.2 de l'annexe I de l'arrêté TMD » en cours de validité pour le recyclage.

Validité :

5 ans (renouvellement soumis à recyclage durant la dernière année de validité).

Nombre de participants :

12 personnes.

Tarifs :

Nous consulter.

Références réglementaires :

- ADR en vigueur
- Arrêté du 29.05.09 modifié, dit « arrêté TMD »

Programme :

- Principes généraux du transport des marchandises dangereuses : réglementation applicable ; classification des marchandises dangereuses ; interdictions de chargement en commun ;
- Caractéristiques générales des artifices de divertissement : classification et groupes de compatibilité ; nature des risques, sensibilité aux agressions et effets ;
- Prescriptions générales applicables au transport des artifices : emballage, marquage et étiquetage des colis ; quantités autorisées dans les véhicules ; documents de bord réglementaires ;
- Dispositions relatives aux véhicules : caractéristiques imposées ; équipements spécifiques et leur utilisation ; signalisation ;
- Précautions à prendre lors du transport : chargement, arrimage et déchargement ; conduite sur route et en agglomération ; itinéraires, stationnement et surveillance ;
- Conduite à tenir en cas d'accident, d'incendie ou d'incident ;
- Exercices d'extinction de feu.

Délivrance d'un certificat de formation spécifique

Méthodes pédagogiques :

- exposés, vidéos